

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 février 2026

Le 18 février 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
12/02/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FOURGOUS Anne-Marie, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, QUENTIN Lopez, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
FRATICOLA Gérard à FUERTES Victor.

Excusé :

Secrétaire de séance :
LAMBOURSAIN Séverine.

N° 2026-003 Avenant à la Convention Territoriale Globale du Narbonnais (CTG). Intégration de la Commune de Roquefort-des-Corbières.

Monsieur le Maire rappelle la Convention Territoriale Globale (CTG) du Narbonnais, signée en 2022 entre la CAF de l'Aude et les communes membres du territoire, constituant un cadre politique de référence qui a permis d'élaborer et mettre en œuvre le projet social du territoire.

Cette convention constitue le cadre à partir duquel s'articulent les interventions de la CAF de l'Aude sur le territoire, dont le soutien financier qui se matérialise par les prestations de services et aides aux projets de fonctionnement et d'investissement des équipements.

La commune de Roquefort-des-Corbières a exprimé le souhait d'intégrer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance ».

Pour l'ensemble de signataires initiaux, la signature de cet avenant n'engendre aucune modification dans la CTG signée le 13 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1,

Vu la Convention Territoriale Globale entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, les communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude signée en 2022,

Considérant que cette convention constitue un cadre politique de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet social du territoire,

Considérant que la commune de Roquefort-des-Corbières souhaite intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette convention dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance »,

Considérant que cette intégration nécessite la signature d'un avenant initial,

Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Roquefort-des-Corbières à la convention territoriale globale du Narbonnais signée en 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ladite convention, tel que ci-joint,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 011-211104419-20260218-2026003-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>